

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-008/PR/MEN modifiant l'arrêté n° 2000-0475/PR/MEN concernant l'autorisation d'ouvrir et de diriger une école privée l'enseignement Fondamental et Secondaire Général dite : « CHAFY ».

n° 2005-008/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
3 janvier 2005

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2005

Date du numéro
15 janvier 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 portant organisation de l'enseignement privé

VULe décret n°2001-0053/PREdu 04 mai portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2001-0137/PRE du 4 Mars 2001, portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien et fixant leurs attributions

VUL'arrêté n°90-1115/PR/MEN portant réglementation de l'enseignement privé

VUL'arrêté n°2000-0475/PR/MEN du 2 juillet 2000

VULa demande du 14 septembre 2004 présentée par YACIN OSMAN ADEN

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'article 3 de l'Arrêté n°2000-0475/PR/MEN du 2 juillet 2000 portant autorisation d'ouvrir et de diriger une école privée d'enseignement Fondamental et Secondaire Général, sis à Balbala Cheik Moussa, dite » CHAFY » est modifiée comme suit :

Article 2

L'école privée « CHAFY » est autorisée à dispenser un enseignement Fondamental et Secondaire Général en langue arabe.

Article 3

L'article 1, 2, 4 de l'Arrêté n°2000-0475/PR/MEN demeurent inchangés.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

P. le Président de la République
Chef du Gouvernement.
P.O le Ministre des Affaires Présidentielles
Et chargé de la Promotion des Investissements

OSMAN AHMED MOUSSA